

Avenant n° 3

à la convention portant autorisation d'occupation du domaine public signée le 5 novembre 2018 relative à l'exploitation de distributeurs automatiques sur les sites de l'Université Lumière Lyon 2

ENTRE D'UNE PART :

L'Université Lumière Lyon 2,

Située au 18 quai Claude Bernard, Lyon 7^e, représentée par sa Présidente Isabelle Von Bueltzingsloewen,

Ci-après dénommée l'Université Lumière Lyon 2,

ET D'AUTRE PART :

MAXICOFFEE SEOLUTIONS ARA, dénommée DALTYS RHONES ALPES CENTRE, SAS,

Dont le siège est situé Porte du Grand Lyon - ZA du Champ Perier, 01700 Neyron, inscrite sous le numéro SIRET 311 531 776 00079, représentée par son Directeur général Alain Luchesi,

Ci-après dénommé l'occupant,

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L.811-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 ;

Vu la convention initiale portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons non-alcoolisées et d'alimentation d'appoint sur les sites de l'Université Lumière Lyon 2 conclue le 5 novembre 2018, et les avenants n° 1 et n° 2 signés respectivement les 13 octobre 2022 et 11 octobre 2024 ;



IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

Les parties conviennent de proroger la durée de la convention initiale modifiée par avenant arrivant à échéance le 05 mai 2025, jusqu'au **04 juillet 2025**.

Article 2 :

Le présent avenant entre en vigueur le 06 mai 2025.

Il fait partie intégrante de la convention précitée signée le 05 novembre 2018.

Article 3 :

L'article 2 « Durée » de la convention est modifiée comme suit :

« A l'expiration de la période initiale, la présente convention peut faire l'objet d'une reconduction si les parties manifestent expressément leur volonté en ce sens, dans la limite d'une durée globale de six ans et huit mois ».

A l'exception de ce qui précède, les dispositions de la convention demeurent inchangées et continuent de régir les relations entre les parties.

Fait à Lyon, le

L'occupant

Alain Luchesi
Directeur Général

L'Université Lumière Lyon 2

Isabelle Von Buelzingsloewen
Présidente